



AFFILIATION USEP 2017/2018

RAPPELS :

- L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est l'association :
" l'association est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes** mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...".

- Article 2 des statuts de l'association USEP d'école :

« Cette association a pour but de participer et d'organiser des rencontres sportives pendant et en dehors du temps scolaire **sous l'égide de l'USEP** (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), de promouvoir la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie par la pratique des activités physiques, de participer et d'organiser des manifestations culturelles. Se situant dans un cadre démocratique, elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), secteur sportif scolaire de la Ligue de l'Enseignement.

Par conséquent, et pour que chaque association USEP soit en conformité avec ces 2 articles fondateurs, l'USEP 62 vous propose le **FORFAIT AFFILIATION** rassemblant une affiliation associée aux 2 premières licences adultes à un tarif préférentiel. Plusieurs cas de figure :

VOUS ETES UNE ECOLE ELEMENTAIRE - FORFAIT 1

	2017/2018
Affiliation + Abonnement Revue enjeu numérique - Association	26 €
2 premières Licences adultes + Abonnement Revue en jeu - Animateurs	2X15,80= 31,80
TOTAL	57,80 47 €

VOUS ETES UNE ECOLE MATERNELLE - FORFAIT 2

	2017/2018
Affiliation + licences enfants pour une classe complète quel que soit le nombre d'élèves + Abonnement Revue enjeu numérique - Association	87 €
2 premières Licences adultes + Abonnement Revue en jeu - Animateurs	2X15,80= 31,80
TOTAL	101,80 84 €
Affiliation + 2 licences adultes + Abonnements « revue En jeu »	2017/2018
Pour 1 classe	84 €
Pour 2 classes	145€
Pour 3 classes	206 €

VOUS ETES UNE ECOLE PRIMAIRE MAIS VOUS NE LICENCIEZ PAS D'ENFANTS EN MATERNELLE

Vous utilisez les mêmes procédures et tarifs que pour les écoles élémentaires - **FORFAIT 1**.

VOUS ETES UNE ECOLE PRIMAIRE ET VOUS LICENCIEZ 1 ou plusieurs classes EN MATERNELLE

Vous utilisez les mêmes procédures et tarifs que pour les écoles maternelles. Il vous faudra ensuite licencier vos classes ou enfants scolarisés en élémentaires selon le tarif 2017/2018 - **FORFAIT 2**